



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/125 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PLAN DE LUTTE ET DE  
PREVENTION CONTRE TOUTE FORME DE HARCELEMENT**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À U PIANU DI LOTTA È DI  
PREVENZIONE CONTRU À OGNI MODU D'ASSEDIAментU**

**SEANCE DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI  
M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI  
Mme Mattea CASALTA à M. François BERNARDI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. François-Xavier CECCOLI à M. Francis GIUDICI  
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura FURIOLI  
M. Michel GIRASCHI à M. François BENEDETTI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Julien PAOLINI  
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Romain COLONNA  
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Francis GIUDICI  
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Julie GUISEPPI  
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI  
M. Joseph PUCCI à M. Pascal CARLOTTI  
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Xavier LACOMBE  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI  
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Jeanne STROMBONI à M. François BERNARDI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Pierre GHIONGA, Pierre-Jean LUCIANI, Louis POZZO DI BORGO

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 67,
- VU** la motion déposée par Mmes Laura Maria POLI-ANDREANI et Marie SIMEONI au nom du groupe « Corsica Libera », à laquelle s'est associé l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité (60 voix POUR),

**ONT VOTE POUR : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 222-33-2-2 du Code pénal, créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 concernant le cyber-harcèlement ou cyberharcèlement ou harcèlement en ligne ou cyberintimidation,

**VU** l'article 222-33 du Code pénal, modifié par la loi du 3 août 2018, qui définit le harcèlement sexuel et fixe les peines encourues,

**VU** l'article L. 1152-1 du Code du travail qui définit le harcèlement moral comme des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail,

**VU** la circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire,

**VU** la circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 actant le renforcement des dispositifs déjà place,

**VU** les motions de l'Assemblea di a Giuventù et di u Partitu di a Nazione Corsa en février et septembre 2019,

**CONSIDERANT** la multiplication des actes de harcèlement et de

violence sous différentes formes, qu'ils soient d'ordre professionnel, scolaire, moral, sexiste, physique, sexuel ou cybernétique,

**CONSIDERANT** la banalisation du harcèlement sexuel dont les dispositifs en place ne permettent pas d'assurer de manière lisible un plan de lutte et de prévention au sens le plus large,

**CONSIDERANT** les risques psychosociaux qu'une telle situation peut engendrer, le stress, les violences internes, les violences externes le syndrome d'épuisement professionnel,

**CONSIDERANT** l'étude coordonnée par la DARÈS publiée en novembre 2016 sur les conditions de travail et la santé au travail,

**CONSIDERANT** qu'aucune strate de la société n'est épargnée par ce fléau,

**CONSIDERANT** que la Corse n'est pas épargnée par les phénomènes sociétaux que sont le harcèlement, la discrimination et les violences,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** la mise en œuvre d'une politique de lutte et de prévention contre toute forme de harcèlement s'articulant autour des axes suivants :

### PREVENTION

- - Lancement d'un recensement autour des faits de discrimination et de violence à caractère sexuel.
  - Lancement d'une grande concertation entre les partenaires institutionnels, associatifs et privés dans la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes.

### SENSIBILISATION

- La mise en place d'une campagne de sensibilisation plus ciblée à l'attention des collèges et lycées du territoire.
- Le déploiement de cellules d'écoute réparties sur les 13 sites accueillant les pôles territoriaux de la Collectivité de Corse (13 sites).

### FORMATION

- La mise en place d'un plan de formation des travailleurs sociaux et de santé à l'identification des risques précurseurs, à la prise en charge et à l'accompagnement des victimes.

- La mise en place de journée de sensibilisation sur la thématique du harcèlement en milieu professionnel à l'attention des encadrants de la Collectivité de Corse.

**DEMANDE** la mise en place d'une cellule d'accueil accessible sur l'ensemble de notre territoire ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI